

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 42.- CULTES – Eglise Saint-Joseph (Manaiant) – Budget 2019 – Modifications budgétaires N° 1 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les modifications budgétaires effectuées par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaiant) le 25 mars 2019 et enregistré par l'administration communale le 19 avril 2019 ;

Vu le budget 2019 approuvé le 24 septembre 2018 ;

Vu la décision du 16 avril 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I des modifications budgétaires N° 1 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste des modifications budgétaires N° 1 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 16 mai 2019;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver les modifications budgétaires N° 1 de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Joseph établies comme suit :

	article	majoration	diminution	Nouveau montant
<u>Chapitre I</u>				
D.1-pain d'autel	80,00		10,00	70,00
D.2-vin	60,00		60,00	0,00
D.3-chandelles	250,00		100,00	150,00
D.5-éclairage	250,00	50,00		30,00
D.6a-chauffage	1.000,00		200,00	800,00
D.12-ornements	30,00		30,00	0,00
D.15-livres	30,00		30,00	0,00
<u>Chapitre II</u>				
D.18-trait. organiste	400,00		100,00	300,00

D.35a-entretien extincteur	0,00	25,00		25,00
D.35b-entretien chauffage	0,00	255,00		255,00
D.39-honoraires prédicateurs	125,00		125,00	0,00
D.50h-visite pompiers	0,00	325,00		325,00

Art. 2. En conséquence de ces modifications budgétaires N° 1, le budget 2019 présente les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	7.580,15
- dont une intervention communale ordinaire	6.725,05
Recettes extraordinaires totales	557,85
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	557,85
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.855,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.283,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	8.138,00
Dépenses totales	8.138,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan) et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Projet soumis au Conseil Communal